

2024-6576
2025-05-01

Container Label

GROUPE	13	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

PYLON^{MD}
ACARICIDE INSECTICIDE

Pour utilisation dans les cultures ornementales en serre, dans les légumes-fruits en serre et les concombres en serre

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Chlorfenapyr 240 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % à titre d'agents de conservation

SUSPENSION

Nº. D'HOMOLOGATION 30666

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



AVERTISSEMENT

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 0,1 L à 25 L

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

510 - 28 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, Alberta T2C 5P9
1-877-371-2273

PYLON est une marque déposée de BASF Agro B.V., utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

ATTENTION : <i>Ne pas appliquer sous une faible intensité lumineuse car des dommages à la culture pourraient survenir</i>

2024-6576
2025-05-01

MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Nocif ou mortel si ingéré. Peut être mortel si inhalé. Nocif si absorbé par la peau.
3. NE PAS respirer les poussières, les vapeurs ou de brouillard.
4. Bien se laver après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les personnes en charge du mélange/remplissage et de l'application doivent porter un respirateur doté d'une cartouche approuvée NIOSH pour l'élimination des vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un respirateur avec boîte filtrante approuvée NIOSH pour les pesticides.
6. Si les vêtements deviennent contaminés, retirer et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.
7. Nettoyer soigneusement l'équipement de pulvérisation après l'usage.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les abeilles et autres insectes utiles. Ne pas appliquer lorsque les abeilles et autres insectes utiles visitent activement la zone du traitement. Les résidus sur les plantes ou le sol peuvent affecter les abeilles et les autres insectes utiles employés en production en serre.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant original hermétiquement fermé.
2. NE PAS expédier ou entreposer près de la nourriture pour les humains ou les animaux, des semences et des engrais.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé sans drain de plancher.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2024-6576
2025-05-01

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le patient devrait être traité selon les symptômes.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-6576
2025-05-01

Booklet

GROUPE

13

INSECTICIDE

PYLON^{MD}
ACARICIDE INSECTICIDE

Pour utilisation dans les cultures ornementales en serre, dans les légumes-fruits en serre et les concombres en serre

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Chlorfenapyr ... 240 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % à titre d'agents de conservation

SUSPENSION

Nº. D'HOMOLOGATION 30666

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



AVERTISSEMENT

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 0,1 L à 25 L

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

510 - 28 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, Alberta T2C 5P9
1-877-371-2273

PYLON est une marque déposée de BASF Agro B.V., utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc.

**ATTENTION : Ne pas appliquer sous une faible intensité lumineuse car
des dommages à la culture pourraient survenir**

2024-6576
2025-05-01

INFORMATION GÉNÉRALE

L'**acaricide insecticide PYLON** fait partie de la famille chimique des pyrroles. L'**acaricide insecticide PYLON** a un effet de contact et dans l'intestin. L'**acaricide insecticide PYLON** sépare la phosphorylation oxydative, empêchant la conversion de l'ADP vers l'ATP et le ravageur ciblé cesse de se nourrir rapidement après l'exposition et meurt par la suite en raison de l'incapacité de générer sa propre énergie.

L'**acaricide insecticide PYLON** peut être utilisé sur les plantes ornementales non comestibles, les légumes-fruits en serre énumérés et les concombres en serre. NE PAS appliquer sur les fleurs coupées cultivées en serre. L'**acaricide insecticide PYLON** n'est pas destiné à un usage en production de transplant en serre.

L'**acaricide insecticide PYLON** n'est pas un ovicide.

MODE D'EMPLOI

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour la suppression des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, l'eau potable ou des habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les résidus.

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

NE PAS appliquer sous une faible intensité lumineuse car des dommages à la culture pourraient survenir.

Les conditions locales peuvent aussi influencer la tolérance de la plante et peuvent ne pas correspondre à celles retrouvées lorsque le produit a été évalué. Appliquer l'**acaricide insecticide PYLON** sur une petite superficie (8 à 12 plants) et observer pendant 3 à 5 jours avant d'opter pour une pulvérisation à grande échelle et ainsi se rassurer qu'aucune phytotoxicité ne se produise.

Lorsque les populations des ravageurs énumérés sont élevées dans plusieurs zones de la serre ou distribuées dans plusieurs cultures au sein d'une structure de serre, appliquez l'**acaricide insecticide PYLON** aux doses indiquées dans les tableaux. Utilisez un volume suffisant d'eau pour obtenir un recouvrement uniforme et complet du feuillage mais ne pas dépasser le volume maximal de pulvérisation spécifié pour chaque culture. L'**acaricide insecticide PYLON** n'est pas systémique et n'est pas transmis dans l'ensemble du plant. Par contre, l'**acaricide insecticide PYLON** se déplace rapidement du sommet vers le côté des feuilles. L'**acaricide insecticide PYLON** sera dilué dans le nouveau feuillage en croissance rapide comparativement à la concentration de départ sur le feuillage au moment de l'application.

Pour assurer une bouillie de pulvérisation homogène, agiter ou brasser les contenants de ce produit avant l'utilisation. Ne pas préparer plus de bouillie que ce qui est nécessaire pour l'application immédiate de l'**acaricide insecticide PYLON**.

2024-6576
2025-05-01

PLANTES ORNEMENTALES EN SERRE

Culture	Ravageurs	Concentration Application (mL/100 L)	Remarque
Plantes ornementales en serre (incluant mais ne se limitant pas à la violette Africaine, le géranium et le pétunia)	Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)	20 à 41	Appliquer lors de l'apparition des ravageurs, avant que des dommages surviennent à la culture. Appliquer à nouveau lorsque le dépistage justifie de le faire avec un intervalle minimum de 5 jours avant de traiter.
	Fausse-arpenteuse du chou (<i>Trichoplusia ni</i>) Arpenteuse du soya (<i>Pseudoplusia includens</i>)	30 à 50	Appliquer lors de l'apparition des ravageurs, avant que des dommages surviennent à la culture. Appliquer à nouveau lorsque le dépistage justifie de le faire avec un intervalle minimum de 5 jours avant de traiter.
	Nématodes des feuilles (<i>Aphelenchoides spp.</i>)	41 à 78	Effectuer la première application lors des premiers signes de dommages ou de présence de nématodes, suivi par un deuxième traitement dans les 7 à 14 jours. Une troisième application peut être effectuée 4 à 6 semaines suivant l'application initiale si des dommages ou des nématodes sont détectés.
	Les espèces de thrips incluant le thrips du piment chili (<i>Scirtothrips dorsalis</i>) Thrips des petits fruits (<i>Frankliniella occidentalis</i>) Thrips de l'oignon (<i>Thrips tabaci</i>)	78 à 156	Traiter lorsque les ravageurs sont immatures et que les populations sont en hausse avant que dommages surviennent. Les thrips dissimulés dans les fleurs seront difficiles à supprimer. Appliquer à nouveau lorsque le dépistage justifie de le faire avec un intervalle minimum de 5 jours avant de traiter.

NE PAS appliquer en utilisant un volume de pulvérisation de plus de 1 500 L/ha pour les plantes ornementales en serre.

L'**acaricide insecticide PYLON** peut être utilisé seulement sur les ornementales en serre lors des stades de croissance permettent d'atteindre un recouvrement uniforme avec un volume maximal de 1 500 L/ha par application.

NE PAS effectuer plus de (3) applications lors du cycle de croissance.

NE PAS appliquer à l'aide d'un équipement mis sous pression mécaniquement par une poignée.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées lors de l'intervalle de retrait sécuritaire de 12 heures.

2024-6576
2025-05-01

Utiliser une concentration plus élevée lors d'une très forte pression des ravageurs.

2024-6576
2025-05-01

Pour réduire le risque de dommage aux plantes ornementales, effectuer les applications avant la floraison ou éviter les fleurs si possible. Appliquez au moment le plus frais de la journée. L'**acaricide insecticide PYLON** a été évalué pour sa phytotoxicité sur une large gamme de plantes ornementales; cependant, il a été impossible de l'évaluer sur toutes les espèces, variétés et cultivars importants au niveau commercial au sein de la liste d'espèces énumérées ci-dessous.

Aucun dommage jugé inacceptable est survenu aux plantes ornementales suivantes lorsque traitées avec l'**acaricide insecticide PYLON** conformément aux directives de l'étiquette.

Marguerite africaine	Croton
Violette africaine	Gardénia
Aster	Lisianthus
Azalée	Verbena
Bégonia	
Chrysanthème	

UNE PHYTOTOXICITÉ PEUT SURVENIR chez certaines variétés d'œillets, dianthus, kalanchoe, poinsettia, roses, salvia et zinnia et les applications sur ces espèces se feront au risque du producteur.

NE PAS APPLIQUER AVEC des huiles, surfactants et fertilisants ou autres additifs au réservoir. Ceux-ci ont été reconnus pour accroître la probabilité de dommage foliaire et ne doivent pas être employés avec l'**acaricide insecticide PYLON**.

Consultez la section sur les RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.

LÉGUMES-FRUIITS CULTIVÉS EN SERRE

L'**acaricide insecticide PYLON** est un acaricide-insecticide pour la suppression des ravageurs énumérés pour les cultures de légumes-fruits suivantes : aubergine (*Solanum melongena*), cerise de terre (*Physalis* spp.), pépino (*Solanum muricatum*), piment (*Capsicum* spp.), tomatille (*Physalis ixocarpa*) et tomate (*Lycopersicon esculentum*).

Employer des doses plus faibles lorsque les populations sont au seuil d'intervention, c'est-à-dire avant que les infestations causent des dommages économiques. Utilisez la dose la plus élevée lorsque les populations ont atteint les niveaux de dommage économique au niveau du rendement et de la qualité.

2024-6576
2025-05-01

Culture	Ravageur	Concentration Application (mL/100 L)	Nombre maximum d'applications par cycle de production	Intervalle avant la récolte (jours)
Tomate Tomatille Cerise de terre Piment Aubergine Pépino	Sphinx de la tomate (<i>Manduca quinquemaculata</i>) Noctuelle verdoyante (<i>Heliothis virescens</i>) Fausse-arpenteuse du chou (<i>Trichoplusia ni</i>) Autographe de la luzerne (<i>Autographa californica</i>)	30	1	0
	Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)	20 à 30	1	0
NE PAS appliquer en utilisant un volume de pulvérisation de plus de 1000 L/ha pour les légumes-fruits énumérés. L'acaricide insecticide PYLON peut être utilisé seulement lors des stades de croissance de la plante permettent d'atteindre un recouvrement uniforme avec un volume maximal de 1 000 L/ha par application. Utiliser de plus faibles concentrations lorsque les populations ont atteint le seuil d'intervention, c'est-à-dire avant que les infestations causent des dommages économiques. Employer des concentrations plus élevées lorsque les populations ont atteint les niveaux de dommages économiques au niveau du rendement ou de la qualité. NE PAS appliquer comme un traitement à ultra bas volume (UBV). NE PAS appliquer ce produit par l'intermédiaire de tout système d'irrigation. L'application sur les tomates comprend les variétés de tomate ayant un diamètre inférieur à 2,5 cm à maturité . Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées lors de l'intervalle de retrait sécuritaire de 12 heures. Consulter la section sur les RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE.				

2024-6576

2025-05-01

CONCOMBRE DE SERRE

L'**acaricide insecticide PYLON** est un acaricide-insecticide pour la suppression des ravageurs énumérés sur les concombres de serre.

Employer des doses plus faibles lorsque les populations sont au seuil d'intervention, c'est-à-dire avant que les infestations causent des dommages économiques. Utilisez la dose la plus élevée lorsque les populations ont atteint les niveaux de dommage économique au niveau du rendement et de la qualité.

Culture	Ravageur	Taux d'application (mL/100 L)*	Nombre maximum d'applications par cycle de production	Intervalle avant la récolte (jours)
Concombre de serre	Tétranyques (<i>Tetranychus</i> spp., incluant Tétranyque à deux points, <i>T. urticae</i>) Tarsonème des serres (<i>Polyphagotarsonemus latus</i>)	20 à 30	1	0
NE PAS appliquer en utilisant un volume de pulvérisation de plus de 1 000 L/ha pour les concombres de serre. L'acaricide insecticide PYLON peut être utilisé seulement lors des stades de croissance de la plante permettent d'atteindre un recouvrement uniforme avec un volume maximal de 1 000 L/ha par application. Utiliser de plus faibles concentrations lorsque les populations ont atteint le seuil d'intervention, c'est-à-dire avant que les infestations causent des dommages économiques. Employer des concentrations plus élevées lorsque les populations ont atteint les niveaux de dommages économiques au niveau du rendement ou de la qualité. Appliquer dès que les ravageurs apparaissent et avant que les dommages à la culture surviennent. NE PAS appliquer comme un traitement à ultra bas volume (UBV). NE PAS appliquer ce produit par l'intermédiaire de tout système d'irrigation. NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées lors de l'intervalle de retrait sécuritaire de 12 heures. Consulter la section sur les RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE.				

2024-6576
2025-05-01

MÉLANGE

1. S'assurer le réservoir du pulvérisateur est propre avant l'usage. Respecter les recommandations de nettoyage spécifiées sur l'étiquette du produit qui a été utilisé auparavant.
2. Brasser le contenant avant l'usage.
3. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
4. Ajouter au réservoir la quantité requise du **Acaricide insecticide PYLON**.
5. Continuer l'agitation lors de l'ajout du reste de l'eau dans le réservoir.
6. Après usage, nettoyer le réservoir du pulvérisateur.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Pour la Gestion de la résistance, l'**acaricide insecticide PYLON** fait partie du Groupe 13 des insecticides. Toute population d'insectes/acariens/nématodes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**acaricide insecticide PYLON** et à d'autres insecticides/acaricides/nématocides du Groupe 13. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population d'insectes/acariens/nématodes si le groupe d'insecticides est utilisé de façon répétée dans les mêmes serres. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux acaricide/insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**acaricide insecticide PYLON** ou les insecticides/acaricides/nématocides du même Groupe 13 avec d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans la serre.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides/acaricides/nématocides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides/acaricides/nématocides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides et/ou la lutte intégrée pour un site précis et les problèmes de ravageurs de votre région.

2024-6576
2025-05-01

- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de BASF Agricultural Solutions Canada Inc. au 1-877-371-2273.

MISES EN GARDE

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
2. Nocif ou mortel si ingéré. Peut être mortel si inhalé. Nocif si absorbé par la peau.
3. NE PAS respirer les poussières, les vapeurs ou de brouillard.
4. Bien se laver après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les personnes en charge du mélange/remplissage et de l'application doivent porter un respirateur doté d'une cartouche approuvée NIOSH pour l'élimination des vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un respirateur avec boîte filtrante approuvée NIOSH pour les pesticides.
6. Si les vêtements deviennent contaminés, retirer et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.
7. Nettoyer soigneusement l'équipement de pulvérisation après l'usage.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les abeilles et autres insectes utiles. Ne pas appliquer lorsque les abeilles et autres insectes utiles visitent activement la zone du traitement. Les résidus sur les plantes ou le sol peuvent affecter les abeilles et les autres insectes utiles employés en production en serre.

ENTREPOSAGE

1. Conserver le produit non utilisé dans le contenant original hermétiquement fermé.
2. NE PAS expédier ou entreposer près de la nourriture pour les humains ou les animaux, des semences et des engrais.
3. Entreposer sous clef dans un endroit frais, sec et bien ventilé sans drain de plancher.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

2024-6576
2025-05-01

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le patient devrait être traité selon les symptômes.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.